

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2025

ACCORDER LE VERSEMENT DES ALLOCATIONS FAMILIALES DÈS LE PREMIER
ENFANT - (N° 1473)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 36

présenté par

Mme Missoffe, Mme Galliard-Minier, M. Bothorel, Mme Dubré-Chirat, M. Lauzzana,
Mme Le Nabour, M. Le Gac, Mme Liso, Mme Rist, Mme Ronceret, M. Rousset et Mme Vidal

ARTICLE 1ER BIS

Compléter la première phrase par les mots :

« , en tenant compte des spécificités des collectivités territoriales d'outre-mer mentionnées à
l'article 72-3 de la Constitution ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à garantir que l'évaluation prévu par l'article 1er bis prendra en compte les spécificités des territoires ultra-marins qui demandent une attention particulière.